

Projet de construction à Riorges (42)

Note complémentaire

FICHE DE SYNTHESE

Projet de construction de 3 bâtiments à Riorges (42)

		SNC RPJ		

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet

Cécile BARRAS
c.barras@eodd.fr

Supervision

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr

Libération

David BERGERON



CONTRAT EODD N° 13570

Date	Indice	Modifications
22/07/2026	1	Edition initiale

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
1.1 Nuisances sonores	3

ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 - plan masse dans le contexte du site.....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 - Voies d'accès privilégiées.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 - Classement sonore des infrastructures de transport (source PLU Riorges, 2026).....</i>	<i>6</i>

1. Introduction

La présente note fait suite aux demandes de compléments formulées le 22 juillet 2026 dans le cadre de l’instruction de la demande d’examen au cas par cas pour le projet de construction de 3 bâtiments impasse Clément Ader à Riorges (42) enregistré sous le numéro de référence : 021038/KK P.

1.1 Nuisances sonores

Votre dossier a bien été reçu à la DREAL le 17 juillet 2026. Afin de le compléter, je vous remercie de bien vouloir préciser les mesures qui sont prévues afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains en phase exploitation (maison située à environ 100 m au sud notamment).

Concernant les nuisances sonores pour les riverains en phase exploitation il est précisé que les bâtiments s’inscrivent dans une zone à vocation d’activités. Une maison isolée est effectivement présente à environ 100 m du projet. Les quartiers d’habitat sont quant à eux plutôt localisés à environ 1 km.

Les bâtiments seront dédiés à des usages de loisirs et de sport **en intérieur. Aucune activité extérieure n’est prévue. Il n’y aura donc pas de nuisances sonores pour les riverains liées à l’activité même du projet.**

Les seules nuisances sonores potentielles liées à l’exploitation du projet seront celles générées par les déplacements motorisés.

Au sein même du périmètre il s’agira des manœuvres liées au stationnement des véhicules. La configuration du plan masse fait que le bâtiment C constituera un écran au bruit au regard de la localisation de l’habitation la plus proche.



Figure 1 - plan masse dans le contexte du site

En dehors du périmètre, la source de nuisances sonores sera liée au trafic généré par le projet. Les activités/services proposées sont en première approche à destination des usagers de la ZAE. Les circulations resteront donc localisées. Pour un public plus large, les voies d'accès privilégiées pour accéder au projet sont localisées ci-dessous. Elles ne sont donc pas à proximité immédiate de l'habitation identifiée. La signalétique pourra être prévue en ce sens pour éviter des flux sur des voies non prévues à cet effet. Les bâtiments d'activités existants constituent un écran au bruit.

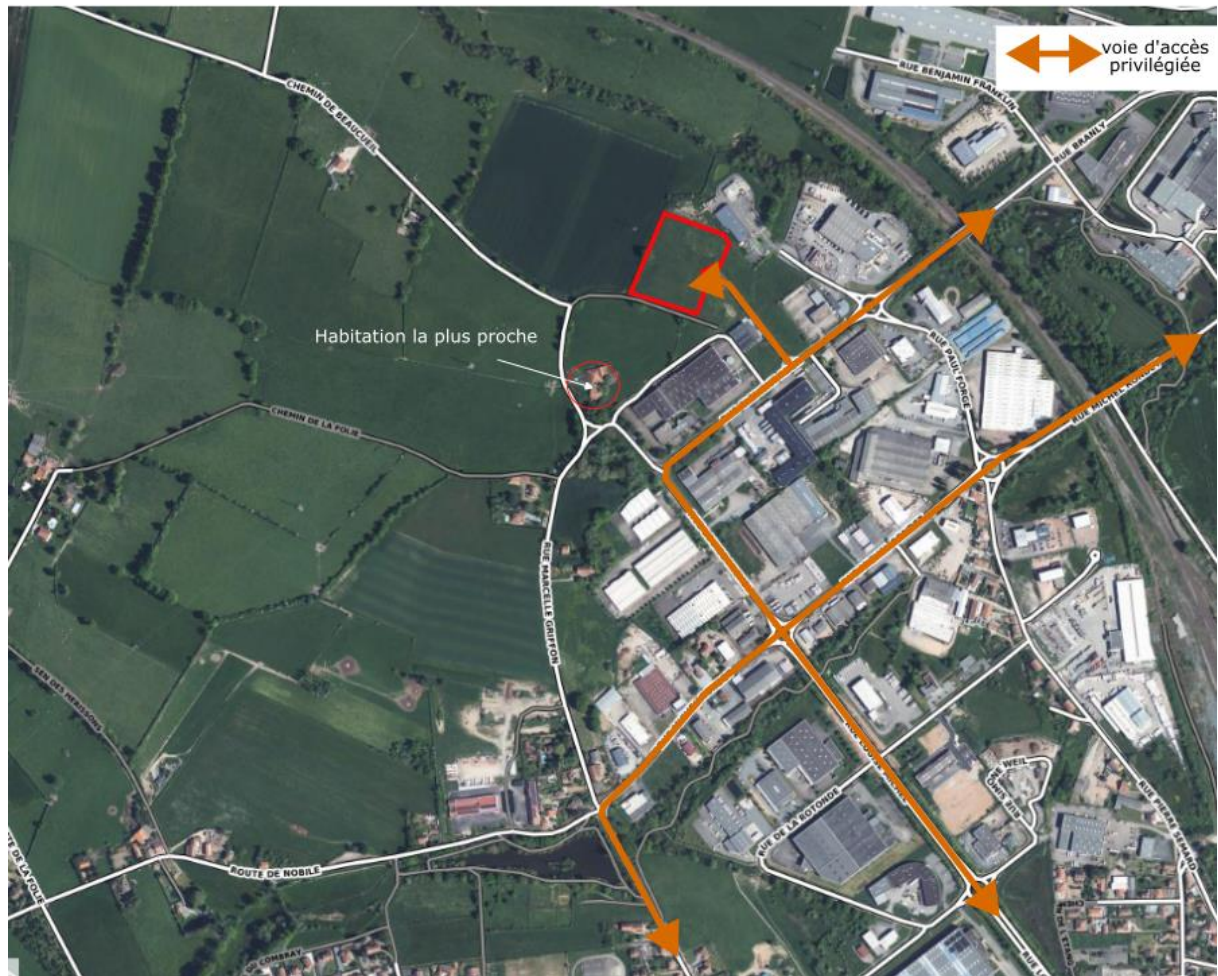


Figure 2 - Voies d'accès privilégiées

Enfin le trafic généré restera limité au regard des flux existants. En effet, bien qu'il n'existe pas d'étude de trafic sur le secteur le classement sonore de la rue Clément Ader et Michel Rondet et de l'avenue Louise Michel indique que ces voies ont un trafic supérieur à 5000 veh/jour.

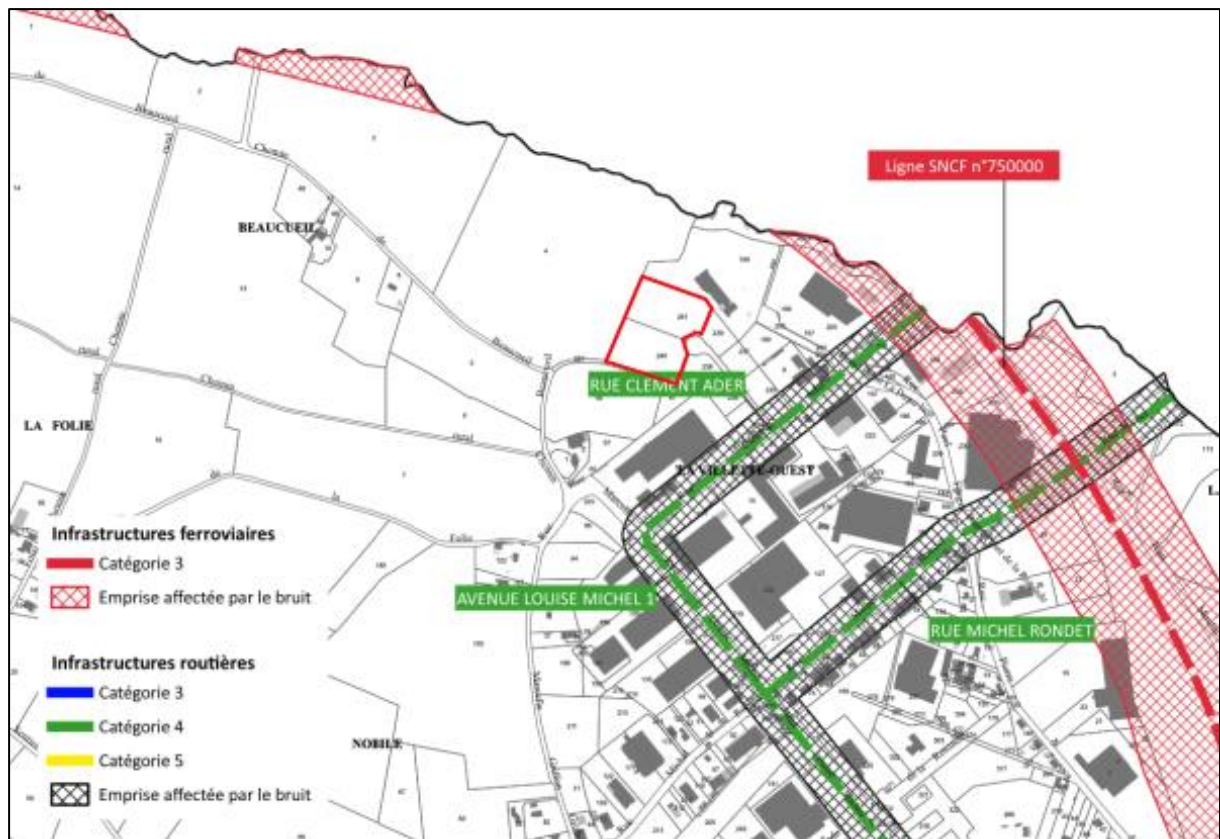


Figure 3 - Classement sonore des infrastructures de transport (source PLU Riorges, 2026)

En terme de fréquentation et donc de trafic induit, le projet pourrait représenter au maximum 100 à 200 véhicules supplémentaires par jour ce qui représente moins de 4% du trafic actuel présent sur les routes visées. Par ailleurs ce trafic sera réparti et donc les nuisances limitées.

Il n'y aura donc pas d'incidences pour l'habitation située à proximité du projet.

